

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 janvier 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE—DE CONSENTEMENT
UNANIME QUANT À UNE MOTION EN VERTU
DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, pour la raison suivante:

En décembre, le nombre des chômeurs au Canada est passé de 354,000 à 383,000, soit une augmentation de 9 p. 100 sur le mois précédent et le chômage ne cesse de s'aggraver chaque mois.

Ce qui est particulièrement alarmant c'est le refus du gouvernement de prendre des mesures positives pour augmenter l'emploi, plus précisément:

1. Mener une campagne beaucoup plus dynamique pour augmenter nos exportations, car par suite du ralentissement continu de nos efforts en ce domaine l'an dernier, le rythme d'accroissement de nos exportations n'a été que le tiers ou la moitié de celui de nos principaux concurrents.

2. Adopter des stimulants fiscaux pour accroître la productivité et, partant, entraîner une réduction des prix de revient et de vente qui facilitera la vente de nos produits en face de la concurrence étrangère, créant ainsi plus d'emplois.

3. Adopter des stimulants fiscaux pour stimuler la recherche industrielle visant l'amélioration de la qualité et du style de nos produits, ce qui en facilitera la vente et créera plus d'emplois.

En résumé, l'attitude du gouvernement en ce qui concerne l'accroissement de la production et de l'emploi a été tout à fait négative et il faut la remplacer immédiatement par une approche concrète et constructive afin d'éviter une recrudescence du chômage.

Je propose donc, conformément à l'article 43 du Règlement, la motion suivante:

Que la Chambre, qui comprend les représentants élus de tous les citoyens du Canada, étudie et recommande une méthode plus efficace d'accroître les exportations, la productivité et les ventes et d'augmenter de ce fait le nombre d'emplois au Canada.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement. Je ne dirai rien pour l'instant sur la forme de cette motion présentée par le député. La question qu'il a soulevée est importante, mais la motion ne peut être mise aux voix, qu'avec le consentement unanime et je demande donc s'il y a consentement.

Des voix: Non!

Le très hon. M. Trudeau: Nous avons déjà entendu le discours, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'ai entendu au moins une objection.

Le très hon. M. Trudeau: Les faits, tels qu'ils sont évoqués dans le discours, sont également erronés.

L'hon. M. Hees: Vous ne serez pas satisfait tant que le taux n'atteindra pas 6 p. 100.

LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT À CHANGER LE NOM D'UNE
CIRCONSCRIPTION

[Français]

M. Antonio Thomas (Maisonneuve) demande à présenter le bill C-177 intitulé «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, le but de ce bill est de redonner à la circonscription électorale de Maisonneuve le nom par lequel elle était autrefois désignée, soit «Maisonneuve-Rosemont», évitant ainsi toute confusion avec le comté provincial de Maisonneuve dont une grande partie est située à l'intérieur des bornes de la circonscription électorale fédérale de Maisonneuve.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)